

DÉCISION N° 2026-D-185

Objet : Projet de confortement de la digue d'Oex – contrat avec la SNCF pour analyser le dossier de conception spécifique nécessaire à l'obtention des autorisations pour la réalisation des travaux

La Présidente du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2026-04-019 du comité syndical du 18 juin 2026, accordant délégation à la Présidente d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Considérant la fiche action 7A-21 du PAPI Arve 2 ;

Considérant les résultats des modélisations hydrauliques et la nécessité d'ancrer la future digue dans le remblai de la SNCF pour protéger la zone d'activité d'Oex contre la crue centennale de l'Arve ;

Considérant la nécessité d'élaborer le dossier de conception spécifique pour obtenir les autorisations de la SNCF pour la réalisation des travaux de confortement de la digue d'Oex ;

Considérant le contrat transmis par la SNCF pour analyser le dossier de conception spécifique ;

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à la signature du contrat DR2026-080 entre la SNCF et le SM3A.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville,
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 17/09/2026

La Présidente,
Aline WATT-CHEVALLIER

Acte certifié exécutoire par la Présidente du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

La Présidente

